



CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

20H00

SALLE ALBERT CAMUS -
CENTRE CULTUREL DES HAUTES BORDES

PROCÈS VERBAL

Affichage le : 29/09/2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 25 septembre 2020, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle Albert Camus Centre Culturel des Hautes Bordes de Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Laurent BAUCHET

Absent excusé : Philippe RINGUET

Pouvoirs : Monsieur Philippe RINGUET a donné pouvoir à Madame Sana CHENET

Secrétaire de séance : Madame Christelle LEGENDRE

ORDRE DU JOUR

01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VIE INSTITUTIONNELLE

74/20 – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

75/20 – SIRCO – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT – MODIFICATION

76/20 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COMMUNES DE LA SEMDO

FINANCES

77/20 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2020

78/20 – ABATTEMENT SUR LES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE MAURICE RAVEL 2019 - 2020

79/20 - BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

80/20 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 – PART COMPLÉMENTAIRE – PLAN DE RELANCE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PETITE ENFANCE EN CENTRE BOURG

RESSOURCES HUMAINES

81/20 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

AMENAGEMENT

82/20 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL 2019 À LA COLLECTIVITÉ DE LA CONCESSION À LA SOCIÉTÉ NEXITY FONCIER CONSEIL POUR L'AMÉNAGEMENT DU FUTUR QUARTIER CHAMP PRIEUR

83/20 - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU « CHAMP PRIEUR » - MODIFICATION 1 DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES DU LA ZAC

84/20 - ZAC DU CHAMP PRIEUR – CESSION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ NEXITY FONCIER CONSEIL

PETITE ENFANCE

85/20 – PROCÉDURE DE DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA STRUCTURE PETITE ENFANCE : CONSTITUTION D'UN JURY

RAPPORT

86/20 – SIRCO – RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE AU SEIN DU BLOC COMMUNAL - EXERCICES 2010 ET SUIVANTS

01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Christelle LEGENDRE est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'effectuer une minute de silence suite au décès de Monsieur Nicolas Bonneau, Maire de la Chapelle-Saint-Mesmin et Vice-Président d'Orléans-Métropole.

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEC2020/016 : Un contrat est signé avec Loges Production pour le spectacle « Jean Yanne, Bach to twist » programmé le 3 octobre 2020. Le montant de 2 000 € sera versé à Loges Production.

DEC2020/017 : Un contrat est signé pour la mise à disposition d'un véhicule communal à un agent pour effectuer son déménagement.

DEC2020/018 : Dépense imprévue : un virement de crédit d'un montant de 3 076 € est effectué entre le chapitre de dépenses imprévues et le chapitre immobilisations corporelles sur l'opération Jeux en plein air pour engager et mandater le remplacement du jeu au parc de la Valinière suite au vol.

DEC2020/019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AA n°047 appartenant aux conjoints ANXOINE située 721 rue de Curembourg. Le prix s'élève à 120 000,00 €.

DEC2020/020 : Un contrat est signé avec la compagnie Ouvem'Azulis pour la lecture par Mme Vicky Lourenço sur la thématique du miel programmée le 21 novembre 2020. Un montant de 750 € TTC sera versé à la compagnie et 18.40 € pour le repas de Mme Lourenço.

DEC2020/021 : Un contrat est signé avec la société OUIENERGY pour un an (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021) pour la fourniture d'électricité de certains bâtiments. Le montant s'élève pour la période à 42 041 € TTC.

DEC2020/022 : Un contrat est signé avec l'entreprise Sanisphère pour la maintenance des sanitaires publics pour 3 ans. Les tarifs sont les suivants : année 2021 : 620 € HT, année 2022 : 630 € HT, année 2023 : 640 € HT.

DEC2020/023 : Un marché est signé avec l'entreprise Asseline pour la réalisation du lot n°6 revêtements de sols souples pour les travaux de rénovation thermique de l'ACM. Le montant du marché s'élève à 3 303.15 € HT.

DEC2020/024 : Un marché est signé avec l'entreprise MPO Fenêtres SAS pour la réalisation du lot n°5 Menuiseries extérieures pour les travaux de rénovation thermique de l'ACM. Le montant du marché s'élève à 110 321.47 € HT.

DEC2020/025 : Un marché est signé avec l'entreprise Gauthier SAS pour la réalisation du lot n°7 Plâtrerie - Peinture pour les travaux de rénovation thermique de l'ACM. Le montant du marché s'élève à 16 400.00 € HT.

DEC2020/026 : Un marché est signé avec l'entreprise ISI ELEC pour la réalisation du lot n°8 Electricité pour les travaux de rénovation thermique de l'ACM. Le montant du marché s'élève à 24 913.19 € HT.

DEC2020/027 : Un contrat est signé avec l'entreprise Eco Troup'o pour réaliser la mise en pâture de moutons sur une parcelle communale jusqu'au mois d'octobre 2020. La prestation s'élève à 2 050.10 € HT

DEC2020/028 : Dépense imprévue : un virement de crédit d'un montant de 4 716 € est effectué entre le chapitre de dépenses imprévues et le chapitre immobilisations corporelles sur l'opération espaces verts pour engager et mandater l'achat d'un tondo broyeur.

DEC2020/029 : Dépense imprévue : un virement de crédit d'un montant de 1018.48 € est effectué entre le chapitre de dépenses imprévues et le chapitre immobilisations corporelles sur les opérations des écoles élémentaire et maternelle pour engager et mandater la fourniture de mobiliers et d'équipements informatiques pour l'ouverture d'une classe en élémentaire.

DEC2020/030 : Un marché est signé avec l'entreprise SIRBAT pour la réalisation du lot n°4 Ravalement ITE pour les travaux de rénovation thermique de l'ACM. Le montant du marché s'élève à 171 666.67 € HT.

DEC2020/031 : Un marché est signé avec l'entreprise BRAUN ASSISTANCE ENVELOPPE pour la réalisation du lot n°1 Désamiantage pour les travaux de rénovation thermique de l'ACM. Le montant du marché s'élève à 28 990.58 € HT.

DEC2020/032 : Un marché est signé avec l'entreprise BRAUN COUVERTURE pour la réalisation du lot n°2 Couverture pour les travaux de rénovation thermique de l'ACM. Le montant du marché s'élève à 237 500.00 € HT.

DEC2020/033 : Un marché est signé avec l'entreprise MALARD pour la réalisation du lot n°3 Gros œuvre pour les travaux de rénovation thermique de l'ACM. Le montant du marché s'élève à 19 500.00 € HT.

DEC2020/034 : Un marché est signé avec l'entreprise ERCC pour la réalisation du lot n°9 CVP pour les travaux de rénovation thermique de l'ACM. Le montant du marché s'élève à 85 593.13 € HT.

DEC2020/035 : Un marché est signé avec l'entreprise ADATP pour la réalisation du lot n°10 VRD pour les travaux de rénovation thermique de l'ACM. Le montant du marché s'élève à 31 037.86 € HT.

DEC2020/036 : Un marché est passé avec l'entreprise OMS Synergie Sud pour l'entretien pour un an des bâtiments communaux. Le marché s'élève à 65 099.45 € HT (avec l'option vitrerie de la bibliothèque et du centre culturel).

DEC2020/037 : Un contrat est passé pour la location du 28 septembre au 2 novembre 2020 de l'exposition « Jeux, hasard et stratégie » avec l'association Centre Sciences. La somme de 600 € TTC sera versée à l'association.

DEC2020/038 : Un contrat est signé avec Antoine Blocier pour son spectacle « Polar Blues » du 18 septembre 2020. Il lui sera réglé la somme de 400 € TTC ainsi que le remboursement des frais de transport et de restauration.

DEC2020/039 : Un contrat est signé avec l'association Soulipsist Music pour l'intervention d'un musicien lors du spectacle « Polar Blues » le 18 septembre 2020. Il sera versé à l'association la somme de 400 € ainsi que le remboursement des frais de déplacement et de restauration.

DEC2020/040 : Une convention est signée avec l'association « Lire et Faire Lire » pour l'année scolaire 2020/2021 pour son intervention sur le temps de la pause méridienne et des ateliers découvertes dans les écoles.

DEC2020/041 : Une convention est signée avec l'association « J'ai descendu dans mon jardin » pour son intervention dans le cadre des ateliers découverts. Pour l'ensemble des ateliers animés le montant s'élève à 1425 € TTC.

DEC2020/042 : Une convention est signée avec l'association « Jenny Coach » pour son intervention dans le cadre des ateliers découverts. Pour l'ensemble des ateliers animés le montant s'élève à 1 706.40 € TTC.

DEC2020/043 : Une convention est signée avec l'association « Phosphène » pour son intervention dans le cadre des ateliers découverts. Pour l'ensemble des ateliers animés le montant s'élève à 2 808.00 € TTC.

DEC2020/044 : Un contrat est signé avec la compagnie La Lune Rousse pour le spectacle « Miam » programmé le 8 décembre 2020. La commune verse 874.54 € TTC pour cette représentation.

DEC2020/045 : Une convention est signée avec l'établissement public de santé mentale Georges Daumezon pour la mise à disposition gracieuse pour la saison 2020-2021 du gymnase.

DEC2020/046 : Un contrat est signé pour la mise à disposition d'un véhicule communal à un agent pour effectuer son déménagement.

DEC2020/047 : Une convention est passée avec l'association pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le Loiret (APHL) pour la mise à disposition du gymnase à titre gracieux.

DEC2020/048 : Un contrat est signé avec l'entreprise INEO Digital pour la maintenance du matériel de télécommunication de la commune. Le contrat dure un an, le montant de la prestation s'élève à 600 € HT.

Monsieur Lemaitre entre en séance à 20h29.

74/20 – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République impose aux conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Pour rappel, l'installation du conseil municipal a eu lieu le 27 mai 2020.

Il s'agit d'un règlement intérieur destiné à organiser les travaux de l'assemblée délibérante de la commune.

Ceci étant exposé,

Vu la loi Notre du 7 août 2015

Vu l'article L.2121-8 du CGCT

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil municipal.**

75/20 – SIRCO – DÉSIGNATION D’UN MEMBRE SUPPLÉANT – MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que les délégués de la commune au syndicat intercommunal de restauration scolaire (SIRCO) ont été désignés par délibération n°43/20 du 27 mai 2020.

Cependant, Monsieur le Maire indique que Monsieur Bauchet ne peut pas siéger il est donc nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité

- **DE DÉSIGNER Mme AIME Martine, membre suppléant du SIRCO en remplacement de Monsieur BAUCHET.**

76/20 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L’ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COMMUNES DE LA SEMDO

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions des articles L.1524-5 et R.1524-3 à 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à désigner son représentant au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMDO (Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais).

Ceci étant exposé,

Vu les articles L.1524-5 et R.1524-3 à 1524-6 du CGCT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité

- **DE DÉSIGNER Laurent BAUDE pour assurer la représentation de la commune de Semoy au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMDO**

77/20 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les subventions attribuées aux organismes de droit privé doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Par décision du Maire du 07 Mai 2020 dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} Avril 2020, une partie des subventions ont été versées aux associations sportives. Il convient désormais d'attribuer les subventions aux autres associations qui ont déposés un dossier.

La commission des finances réunie le 14 septembre dernier, propose l'attribution de subventions aux associations suivantes, dont le dossier de demande de subvention est complet. Pour mémoire, l'enveloppe totale attribuée pour les associations sportives est de : 17 502 €.

Ceci étant exposé,

Vu l’avis favorable de la commission finances du 14 septembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité

- **D’ATTRIBUER les subventions aux associations suivantes pour l’année 2020 :**

ASSOCIATIONS SEMEYENNES :

Libellé de l'association	Subvention allouée en 2019	Subvention proposée pour 2020
AAPES	650.00 €	650.00 €
AMICALE TAROT CLUB SEMOY	150.00 €	150.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE USEP	480.00 €	480.00 €
CLUB 'LE RAYON D'OR'	1 100.00 €	600.00 €
COMITE DE JUMELAGE	2 400.00 €	1 000.00 €
COMITE DES FETES	8 955.00 €	4 000.00 €
COMITE DES FETES Feux d'artifice	4 400.00 €	0,00 €
LACIM COMITE LOCAL DE SEMOY	173.00 €	173.00 €
LADIES ET CIE COMPTENT LES XXX	112.00 €	120.00 €
LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	891.00 €	891.00 €
LES AMIS DE LA VIGNE	50.00 €	150.00 €
LOISIRS TAROT CLUB	0.00 €	80.00 €
SOULEILH'DOC	336.00 €	0.00 €
TOP SEMEYEN SCRABBLE	115.00 €	0.00 €
PLAISIR SANS COMPTER	96.00 €	0.00 €
SEMOY VILLE EN TRANSITION	0.00 €	1 100.00 €
TOTAL	19 908.00 €	9 394.00 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES SEMEYENNES :

Libellé de l'association	Subvention allouée en 2019	Subvention versée en avril 2020	Subvention proposée en septembre 2020	Total subvention 2020
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	1 140.00 €	570.00 €	570.00 €	1 140.00 €
FOOTBALL CLUB SEMOY	4 167.00 €	2083.50 €	1 752.50 €	3 836.00 €
SEMOY RANDONNEE	1 205.00 €	602.50 €	667.50 €	1270.00 €
GYM SENIOR	701.00 €	350.50 €	300.50 €	651.00 €
AS BASKET DE SEMOY	1 194.00 €	597.00 €	1 121.00 €	1 718.00 €
TENNIS DE TABLE DE SEMOY	1 151.00 €	575.50 €	514.50 €	1 090.00 €
RUNNING	784.00 €	392.00 €	394.00 €	786.00 €
TENNIS CLUB DE SEMOY	1 957.00 €	978.50 €	882.50 €	1 861.00 €
ASSOCIATION GYM DANSE DE SEMOY	2 374.00 €	1 187.00 €	1 089.00 €	2 276.00 €
SECTION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ET YOGA	1 136.00 €	568.00 €	568.00 €	1 136.00 €

ARTS MARTIAUX CHINOIS SEMOY	766.00 €	383.00 €	485.00 €	868.00 €
CLUB BADMINTON	925.00 €	462.50 €	241.50 €	704.00 €
SEMOY PETANQUE	50.00 €	25.00 €	141.00 €	166.00 €
TOTAL	17 550.00 €	8 775.00 €	8 727.00 €	17 502.00 €

ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES :

Libellé de l'association	Subvention allouée en 2019	Subvention versée en avril 2020	Subvention proposée pour 2020	Total subvention 2020
ADC-PG – CATM FLEURY –SEMOY - CHANTEAU	77.00 €	0.00 €	80.00 €	80.00 €
ASS CHORALE CHANTEMROY	440.00 €	0.00 €	440.00 €	440.00 €
ASS.DONNEURS SANG BENEVOLES	179.00 €	0.00 €	180.00 €	180.00 €
DELEGUE DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE	50.00 €	0.00 €	50.00 €	50.00 €
FNACA FLEURY-SEMOY-CHANTEAU	77.00 €	0.00 €	80.00 €	80.00 €
HARMONIE ST MARC ST VINCENT Assoc.	277.00 €	0.00 €	300.00 €	300.00 €
STE.HORTICOLE D'ORLEANS ET DU LOIRET section Fleury-Chanteau-Semoy	165.00 €	0.00 €	165.00 €	165.00 €
SMOC JUDO	279.00 €	139.50 €	139.50 €	279.00 €
TOTAL	1 544.00 €	139.50 €	1 434.50 €	1 574.00 €

ASSOCIATIONS NON SEMEYENNES :

Libellé de l'association	Subvention allouée en 2019	Subvention versée en avril 2020	Subvention proposée en septembre 2020	Total subvention 2020
A.I.D.E.S	105.00 €	0.00 €	105.00 €	105.00 €
ASTI Orléans	94.00 €	0.00 €	94.00 €	94.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	CCAS €	451.50 €	CCAS €	CCAS €
BIBLIOTHEQUE SONORE D'ORLEANS	72.00 €	0.00 €	75.00 €	75.00 €
CERCIL	332.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CIDFF	108.00 €	0.00 €	110.00 €	110.00 €
LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT	151.00 €	0.00 €	151.00 €	151.00 €
PEP 45	77.00 €	0.00 €	77.00 €	77.00 €
RELAIS ORLEANAIS	CCAS €	151.50 €	CCAS €	CCAS €
RESTAURANT DU COEUR	CCAS €	151.50 €	CCAS €	CCAS €

SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	105.00 €	0.00 €	210.00 €	210.00 €
TOTAL	1 044.00 €	754.50	822.00 €	822.00 €

78/20 – ABATTEMENT SUR LES TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE MAURICE RAVEL 2019 - 2020

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de l'école de musique sont votés sur la période scolaire de septembre à juin. La cotisation est annuelle, avec possibilité pour les familles de payer trimestriellement. Pour l'année 2019 -2020, les tarifs ont été fixés par délibération n°71/19 du 25 Juin 2019.

La fermeture de l'école de musique, sur la période du confinement du 15 Mars au 15 Juin 2020 a pu générer des difficultés d'apprentissage, malgré la mise en place de cours à distance. Cette interruption des cours nous a conduits à proposer un abattement de 20 % de la tarification annuelle de l'école de musique.

Pour mémoire, sur un montant total de recettes pour l'année 2019 – 2020 : 11 813.01€, 20% d'abattement soit : 2 362.60 €

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 Septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER un abattement de 20 % pour la facturation de l'année 2019 - 2020 de l'école de musique.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires afin d'informer les familles de cette disposition, et de la mettre en œuvre.**

79/20 - BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits complémentaires au budget principal et de corriger certaines lignes. Il s'agit de crédits permettant des ajustements en section de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses. En fonctionnement, cette décision modificative tient compte des ajustements tant en réduction de recettes que de réductions de dépenses liés à la fermeture des sites durant la période de confinement. Mais également, à des dépenses supplémentaires liées à la pandémie et aux mesures sanitaires qui en découlent. Cette décision modificative ajuste et corrige certaines opérations en investissement et permet d'une part l'acquisition de la propriété Anxoine qui fait l'objet d'une préemption, le complément des travaux de rénovation énergétique de l'ACM avec sa part de travaux d'accessibilité, le complément de réfection du système de géothermie du complexe sportif et d'autre part l'installation des systèmes d'alarme anti intrusion sur différents sites.

Cette décision modificative s'équilibre :

En section de fonctionnement à : - 37 670.00 €
En section d'investissement à : 159 738.50 €

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 Septembre 2020,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
(4 abstentions)**

- **D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget principal.**

80/20 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 – PART COMPLÉMENTAIRE – PLAN DE RELANCE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PETITE ENFANCE EN CENTRE BOURG

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction de l'équipement petite enfance. Le projet consiste en la construction d'un nouvel équipement petite enfance en centre bourg avec une possibilité d'accueil de 20 enfants en multi accueil ainsi que le RAM. En matière énergétique, le bâtiment devra répondre à la RT 2020 et tendre vers une autonomie d'énergie.

Le coût estimatif et prévisionnel de cette opération s'élève à 1 426 667.00 € HT, soit 1 712 000.40 € TTC.

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 – Part Complémentaire - Plan de Relance

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant en € HT	Montant en € TTC	Recettes	Montant en € HT	Montant en € TTC
Annonces	2 200,00 €	2 640,00 €	CAF Loiret	- €	- €
Plan topo & études	1 867,00 €	2 240,40 €	Département	- €	- €
Indemnités concours	11 000,00 €	13 200,00 €			
AMO	30 000,00 €	36 000,00 €			
Maîtrise d'œuvre	120 000,00 €	144 000,00 €			
Prévisionnel Travaux	1 200 000,00 €	1 440 000,00 €	FSIL	499 333,45 €	499 333,45 €
Liaison fibre	4 100,00 €	4 920,00 €			
BC et SPS	35 000,00 €	42 000,00 €	Commune de Semoy	1 010 555,79 €	1 212 666,95 €
Dommage ouvrage	22 500,00 €	27 000,00 €			
	1 426 667,00 €	1 712 000,40 €		1 509 889,24 €	1 712 000,40 €

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 Septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER le projet de construction de l'Équipement Petite Enfance en centre bourg**
- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;**
- **DE SOLLICITER une subvention de 499 333.45 € au titre de la DSIL Plan de Relance, soit 35 % du montant du projet ;**
- **D'AUTORISER le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DSIL 2020 – part complémentaire – Plan de Relance.**

81/20 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte la nomination au statut d'agent stagiaire, en vue de sa titularisation, d'un agent actuellement contractuel.

Il est proposé de modifier à compter du 1^{er} octobre 2020 le tableau des emplois titulaires comme suit :

Filière	Poste supprimé	Statut	Temps de travail	Nombre	Filière	Poste créé	Statut	Temps de travail	Nombre
					Technique	Adjoint technique	Stagiaire ou titulaire	100 %	1

Ceci étant exposé,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER les modifications du tableau des emplois définies ci-dessus,**
- **DE PRECISER QUE la dépense est régulièrement inscrite au budget 2020, chapitre 012.**

82/20 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL 2019 À LA COLLECTIVITÉ DE LA CONCESSION À LA SOCIÉTÉ NEXITY FONCIER CONSEIL POUR L'AMÉNAGEMENT DU FUTUR QUARTIER CHAMP PRIEUR

La ville de Semoy a concédé à la société Nexity Foncier conseil, par convention en date du 25 septembre 2017, l'aménagement du futur quartier du Champ Prieur

A ce titre, la société s'est vue confier les missions principales suivantes :

- l'acquisition du terrain choisi pour la réalisation du futur projet s'inscrivant dans le cadre des objectifs de la charte de l'aménagement durable de l'éco quartier du Champ Prieur :
- la réalisation des études de faisabilité du projet
- l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation,
- la mise en état des sols, la réalisation des infrastructures viaires, et la création d'un parc paysager
- la division et la cession des terrains,
- la commercialisation des terrains

Selon les dispositions de l'article 27 du contrat de concession, les parties s'engagent à examiner chaque année les conditions de réalisation du contrat afin d'adapter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières, au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC).

Conformément à ces dispositions, la société Nexity-Foncier Conseil a établi un compte-rendu de convention au 31 décembre 2019 faisant ressortir les réalisations menées dans le cadre de cette concession. Le compte rendu annuel de convention est composé d'un bilan, d'un plan de trésorerie, et

d'un état des cessions et des acquisitions. L'ensemble de ces documents sont annexés à la présente délibération.

Ceci étant exposé,

Vu l'article 27 du contrat de concession,

Vu le CRAC établi le 31 décembre 2019, version du 11 septembre 2020

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
(4 abstentions)**

- **D'APPROUVER le compte rendu annuel de convention établi au 31 décembre 2019 par la société Nexity-Foncier Conseil**
- **D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.**

83/20 - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU « CHAMP PRIEUR » - MODIFICATION 1 DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES DU LA ZAC

Monsieur le Maire précise que, conformément aux dispositions de l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme, le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) définit les droits et devoirs des acquéreurs, de l'aménageur et de la collectivité dans le cadre de la vente des terrains à commercialiser au sein du périmètre de la ZAC. Il indique notamment le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

Le CCCT est accompagné d'une annexe : le « Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales » (CPAUPE) qui précise les règles particulières à la construction et à l'aménagement des parcelles privées, et fixe les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone.

Ces deux documents sont annexés à chaque acte de vente ; les règles et prescriptions qu'ils fixent s'imposeront ainsi à l'ensemble des acquéreurs, constructeurs et opérateurs au sein de la ZAC. Ils ont été approuvés par la délibération n°81/19 du 8 octobre 2019.

Il est indiqué que suite à l'élaboration des premiers projets des constructeurs et aux premières instructions des visas PC réalisées par l'architecte conseil de la ZAC du Champ Prieur, différentes corrections sont à apporter au CPAUPE en raison d'erreurs matérielles ou d'adaptations mineures présentées dans un modificatif n°1 daté du 20 août 2020 annexé à la présente délibération.

Il s'agit des points suivants :

- Agrandissement des annexes autorisées passant de 15 m² à 17 m² maximale de superficie intérieure, notamment afin de permettre une accessibilité PMR autour d'un véhicule.
- Reformulation des règles d'implantation des constructions de maisons individuelles sur les voies secondaires ouvertes à la circulation publique.
- Modification de la règle d'implantation graphique sur les terrains n°2 et 3.
- Reformulation de l'article sur les toitures terrasses : les toitures terrasses (avec une pente de 3% maximum pour l'écoulement des eaux pluviales), lorsqu'elles sont adoptées, représenteront 100% de l'emprise au sol de la construction, ou bien un maximal de 30% de l'emprise au sol de la construction en cas de toiture mixte (toit incliné/toiture terrasse).
- Précisions sur la hauteur des annexes autorisées : la hauteur des annexes ne doit pas excéder 5 mètres au faitage et 4 m à l'acrotère pour les toitures terrasse.
- Correction d'une erreur matérielle de rédaction : les toitures terrasses ne sont pas mentionnées dans les toitures autorisées pour l'habitat individuel, alors qu'elles sont autorisées en page 18 (texte et schéma). Pour l'habitat intermédiaire, il est prescrit une toiture à 45°.
- Précision sur le fait que les accessoires de toiture sont concernés par la liste des matériaux autorisés.

- Ajouts de 2 références de couleurs absentes du nuancier et correspondance avec le nuancier type Weber
- Le grillage simple torsion comme seul choix risque d'être incompatible avec les plantes grimpantes. Ajout de la possibilité d'un grillage simple torsion plastifié ou treillis soudé plastifié + plantes grimpantes 50% persistantes et 50% caduques - 5 plantes différentes au choix minimum + possibilité de haie.
- Précision sur le fait que les haies périmétriques à réaliser ne concernent pas les limites séparatives traitées avec grillage + plantes grimpantes.
- Correction de l'erreur dans la liste des terrains avec obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Par ailleurs, le plan réglementaire parcellaire annexé au CPAUPE a fait l'objet d'une modification indice K datée du 22 juillet 2020 afin de tenir compte de contraintes techniques :

- Modification des limites séparatives des lots 35, 36 et 37, non réservés à ce jour.
- Modification du contour de l'ilot 5 suite à une erreur de bornage au détriment d'un riverain.
- Modification de la règle d'implantation graphique des lots 2 et 3, non cohérente avec une possible implantation des constructions.

Ceci étant exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles R.311-16 et suivants relatifs à la réalisation des zones d'aménagement concerté,

Vu la délibération n° 92/16 du 4 novembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a défini les enjeux et les objectifs de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme ainsi que l'économie générale du projet, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 70/17 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société Nexity Foncier Conseil en qualité d'aménageur-concessionnaire pour la création et la réalisation de la future Zone d'Aménagement Concerté du Champ Prieur,

Vu la délibération n° 40/18 du 23 mars 2018 par laquelle le Conseil municipal a défini les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable à la création et à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Champ Prieur,

Vu le courrier en date du 27 mars 2019 informant de l'absence d'observations de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet,

Vu la délibération n°55/19 en date du 6 mai 2019 par laquelle le Conseil municipal a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ainsi que le bilan de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact,

Vu la délibération n° 56/19 en date du 6 mai 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Champ Prieur,

Vu la délibération n° 81/19 du 8 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC du Champ Prieur et son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales ainsi que le plan réglementaire parcellaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions)

- **D'APPROUVER le modificatif n°1 du Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales (CPAUPE), portant sur la ZAC du Champ Prieur ;**
- **D'APPROUVER le plan réglementaire parcellaire modificatif indice K ;**
- **D'ASSURER la communication au public des Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales de la ZAC du Champ Prieur ainsi modifié**

en le rendant consultable sur le site internet de la Commune ainsi qu'en mairie, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels.

- **D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

84/20 - ZAC DU CHAMP PRIEUR – CESSION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ NEXITY FONCIER CONSEIL

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du quartier du Champ Prieur, par délibération en date du 8 novembre 2019 la ville a cédé à la Société NEXITY FONCIER CONSEIL les parcelles communales concernées par la première phase de l'opération. À la suite de la réalisation des documents d'arpentage pour délimiter les différents lots, il ressort que la parcelle AE 810 d'une contenance de 26 m² doit être cédée.

Conformément à l'article 11 du traité de concession signé le 25 septembre 2017 et modifié par l'avenant approuvé par le conseil municipal du 08.10.2019 le prix de cession au bénéfice de l'aménageur est fixé par les services fiscaux soit 12 € le m².

La parcelle à céder est d'une superficie totale de 26 m² au prix de 12 € le m² soit au total 312 €.

Section Numéro de parcelle	Lieu-Dit	Propriétés communales	Superficie totale	Prix
AE 810	LES BARROIS	COMMUNE DE SEMOY 20 PLACE FRANCOIS MITTERRAND 45400 SEMOY	26 m ²	12 € /m ² soit 312 €
		TOTAL	26 m²	312 €

Ceci étant exposé

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
(4 abstentions)**

- **D'APPROUVER la cession de la parcelle AE 810 au profit de la Société NEXITY FONCIER CONSEIL aménageur de la ZAC du Champ Prieur pour un montant de 312 €**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à venir**
- **D'INSCRIRE la recette au budget principal de la commune**

85/20 – PROCÉDURE DE DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA STRUCTURE PETITE ENFANCE : CONSTITUTION D'UN JURY

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Semoy s'est engagée dans la construction d'un équipement de la petite enfance. La commune s'est faite accompagnée d'Asciste Ingenierie, assistant à maîtrise d'ouvrage. La commune a lancé en procédure adaptée, dans le respect des articles L.2123-1 et R.2123-4 et suivants du code de la commande publique, une consultation pour choisir un maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération.

Il a été choisi de suivre une procédure adaptée s'apparentant à celle d'un concours d'architecture.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 6 janvier 2020 et publié sur le profil acheteur. La date limite de remise des offres était le 6 février 2020. 34 candidatures ont été réceptionnées dans les délais. Le 25 mai 2020, le comité technique a sélectionné 3 candidatures admises à remettre une offre :

- **C+O LOIRE ARCHITECTES / G2TEC / EKKITEC / GAMBA**
- **NOVAK MENIER / LAMBALE INGENIERIE / ECR / ECI / SOMONNEAU / ALHUANGE**
- **CREATURE ARCHITECTE / ES BAT / ICC / BED / L'ATELIER ECONOMIE ET CONSTRUCTION / GANTHA**

Ce choix ayant été validé par le pouvoir adjudicateur, le dossier de consultation a été adressé aux 3 équipes qui devaient remettre leurs projets pour le 04 Septembre 2020 avant 12H00.

Pour la suite de la procédure il est proposé au conseil municipal de composer un jury chargé d'émettre un avis sur les propositions reçues.

Monsieur le Maire propose que le fonctionnement du jury soit tel que décrit ci-après :

Dans le respect des règles prévues à l'article R2162-22 du code de la commande publique, en plus des représentants du conseil municipal, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Il est donc proposé que ce jury soit composé de 9 membres du conseil municipal dont le Maire, Président de droit (2/3) et de personnes qualifiées (1/3).

Il est proposé de faire appel aux personnes qualifiées suivantes :

- Monsieur Abdelkader Damani qualifié en architecture et art contemporain
- Monsieur Paul Chemetov, architecte
- Madame Nadia Arbaoui, architecte à l'agence d'urbanisme TOPOS

Avant toute réunion du jury, une convocation est adressée à chacun de ses membres cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion.

Il est précisé que le jury pourra se faire assister, pour les aspects techniques et juridiques, par les services de la collectivité et par une assistance extérieure notamment l'AMO ASCISTE INGENIERIE.

Le jury n'a aucun pouvoir de décision propre ; elle a pour mission d'étudier les propositions reçues dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement de la petite enfance et de formuler son avis au regard des critères d'analyse définis au cahier des charges de consultation et de l'aptitude des candidats à conduire l'opération d'aménagement. Elle ne peut en aucun cas empiéter ni sur le droit d'administration qui appartient au Maire, seul exécutif de la Commune, ni sur le droit de délibération qui appartient au Conseil municipal.

Enfin, il est proposé que Monsieur le Maire soit désigné comme personne habilitée à mener les discussions.

Ceci étant exposé,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE CRÉER un jury chargé d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de consultation visant à désigner un maître d'œuvre pour la construction d'une structure petite enfance.**
- **D'APPROUVER les dispositions relatives au fonctionnement du jury telles qu'elles sont décrites dans la présente délibération.**
- **DE FIXER la composition du jury précité comme suit :**
 - **Président : Monsieur le Maire ou son représentant, habilité à engager les discussions avec les candidats**
 - **5 membres de l'assemblée délibérante, désignés en son sein,**
 - **3 Personnes qualifiées : Messieurs Abdelkader DAMANI, Paul CHEMETOV et Madame**
 - **SOIT 9 MEMBRES AU TOTAL.**

Membres
Monsieur Laurent BAUDE, Président du jury
Madame Patricia BLANC
Madame Linda LOISEL
Madame Christelle LEGENDRE
Madame Martine AIME
Monsieur Christophe SARRE
Monsieur Abdelkader DAMANI
Monsieur Paul CHEMETOV
Madame Nadia ARBAOUI

86/20 – SIRCO – RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE AU SEIN DU BLOC COMMUNAL - EXERCICES 2010 ET SUIVANTS

Monsieur le Maire présente le rapport d'observations définitives et ses réponses de la chambre régionale des comptes concernant le SIRCO sur la gestion de la restauration collective au sein du bloc communal (exercices 2010 et suivants).

Le conseil municipal

- **PREND ACTE de la présentation par le Maire du rapport d'observations définitives et ses réponses de la chambre régionale des comptes concernant le SIRCO sur la gestion de la restauration collective au sein du bloc communal (exercices 2010 et suivants).**

Questions diverses :

- Question écrite du groupe minoritaire en date du 21 septembre 2020 : Robert Fenninger, Stéphanie Houdas, Laurent Bauchet, Martine Aimé.

M. le maire,

Nombre de riverains de l'Avenue Louis Galloudec subissent au quotidien les nuisances liées à un trafic intense aux heures de pointe de circulation et à une vitesse parfois excessive des véhicules. D'autres éprouvent, également par le manque de visibilité lié à la présence de platanes, des difficultés à sortir leur propre véhicule en toute sécurité. De plus, la circulation de nombreux camions ajoute aux difficultés vécues par les habitants. Cette avenue est limitrophe aux communes de Semoy et Fleury les Aubrais, elle est en outre de compétence métropolitaine. Cette multiplicité de collectivités territoriales concernées n'est pas de nature à simplifier le traitement du problème. Néanmoins, nous vous saurions gré de nous préciser quelles actions ont été menées par la municipalité que vous conduisez pour limiter les nuisances et difficultés vécus par les semeyens impactés et, le problème restant entier, si vous envisagez d'agir avec eux pour l'amélioration de cette situation.

Le maire apporte une réponse détaillée sur les différents points :

Ce problème existe depuis très longtemps

- C'est un sujet très complexe vu le statut de la voirie : CD (donc compétence département pour la chaussée), les 2 communes pour la réglementation, et pour les trottoirs dont la compétence est maintenant transférée à la Métropole
 - Des actions partielles ont été menées : rencontre avec la commune de Fleury, avec Mme Barbier (ZA Herveline), installation de plots pour protéger les trottoirs, verbalisation
- Le maire propose :
- De relancer les discussions avec Fleury les Aubrais
 - D'installer le radar pédagogique (comptages et relevés de vitesse)
 - De travailler avec les partenaires de la Résidence de la forêt sur le stationnement
 - De solliciter les 2 pôles territoriaux pour envisager un aménagement global
 - Il ne sera pas touché aux platanes

Le maire est tout à fait favorable pour travailler avec tous les élus qui le souhaitent sur ce sujet. Il mandate la commission travaux pour piloter et rendre compte de ce dossier.

Clôture de la séance à 21h54

Le Maire

Laurent Baude



